



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 22 JUL. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 27 MARS 2026

Direction de la
commande publique
AB/CT/JR

N°2026-353

OBJET : Contrat n°C26166 relatif à l'organisation de deux représentations du spectacle « LES 3 BRIGANDS » à l'espace culturel « Le Trèfle » de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDÉRANT le souhait de la ville de programmer deux représentations du spectacle « LES 3 BRIGANDS » à l'espace culturel « Le Trèfle » de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDÉRANT que la ville a fait appel à l'association « COMPAGNIE SUCCURSALE 101 », pour l'organisation de deux représentations du spectacle « LES 3 BRIGANDS » à l'espace culturel « Le Trèfle » de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDÉRANT que la proposition de la société « COMPAGNIE SUCCURSALE 101 », représentée par Madame Amandine MULLER, sise 72/74 rue de Neufchâtel à Reims (51100), répond aux besoins de la Ville,

D É C I D E

Article 1 : La signature d'un contrat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association « COMPAGNIE SUCCURSALE 101 », représentée par Madame Amandine MULLER, sise 72/74 rue de Neufchâtel à Reims (51100), pour l'organisation de deux représentations du spectacle « LES 3 BRIGANDS » à l'espace culturel « Le Trèfle » de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Article 2 : Les représentations auront lieu le jeudi 12 novembre 2026 à 10h00 et 14h30 dans la salle Auditorium de l'espace culturel « Le Trèfle ».

Article 3 : Le règlement de 5 808,40 euros T.T.C, s'effectuera par mandat administratif, après prestations faites et sous 30 jours à réception de chaque facture déposée sur Chorus.

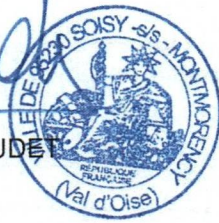
Article 4 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,

Nicolas NAUDE


Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **22 JUIL. 2026**

Mis en ligne et/ou notifié le : **22 JUIL. 2026**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **22 JUIL. 2026**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.